



Coefficient de liquidité COEF_LIQU

Applicable à compter du 01/01/2016

Présentation

Le tableau COEF_LIQU présente sous forme détaillée les éléments de calcul du coefficient de liquidité tel qu'établi par l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à l'identification, la mesure, la gestion et le contrôle du risque de liquidité, et conformément à l'instruction n° 2015-I-08 de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution relative à l'approche standard du risque de liquidité.

Contenu

Lignes

Elles reprennent les différents postes décrits par l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à l'identification, la mesure, la gestion et le contrôle du risque de liquidité en distinguant trois grandes catégories:

- Opérations interbancaires, y compris avec des sociétés de financement (caisse; opérations interbancaires, y compris avec des sociétés de financement ; et opérations intra-groupes avec des établissements de crédit, des sociétés de financement et assimilés) ;
- Opérations avec la clientèle (dont intra-groupe non-bancaire, non sociétés de financement et assimilés) ;
- Opérations sur titres financiers.

Colonnes

Les colonnes reprennent les montants bruts représentatifs des liquidités (colonne 1) et des exigibilités (colonne 3) pour l'entreprise assujettie pour la période sous revue ainsi que le solde de ces deux montants après application des pondérations fixées par l'arrêté susvisé et rappelées dans les colonnes 2 et 4, selon que ce solde est représentatif de liquidités nettes (colonne 5) ou d'exigibilités nettes (colonne 6).

Les montants figurant en colonne 1 et en colonne 3 sont des montants bruts, y compris pour les lignes intitulées « Excédent des accords de refinancement reçus/donnés ou donnés/reçus », pour lesquelles la colonne 1 reprend le montant total brut des accords donnés et la colonne 3 le montant total brut des accords reçus.

Calcul du coefficient

Le calcul du coefficient sur la base des éléments déclarés implique :

- le calcul du numérateur, représentatif des liquidités dont disposera l'entreprise assujettie dans le mois à venir en application des hypothèses retenues dans ce coefficient, et qui est égal à la somme des éléments calculés dans la colonne 5 ;
- le calcul du dénominateur, représentatif des exigibilités que l'entreprise assujettie devra honorer dans le mois à venir en application des hypothèses retenues dans ce coefficient, et qui est égal à la somme des éléments calculés dans la colonne 6.

Règles de remise

Entreprises remettantes

Les sociétés de financement telles que définies au II de l'article L.511-1 du Code monétaire et financier.

Les succursales d'établissement de crédit de pays tiers conformément à l'article 1^{er} de l'instruction de l'ACPR n° 2015-I-24, jusqu'à la date du 30 juin 2016.

Territorialité

Les entreprises assujetties remettent un tableau « Toutes zones » relatif à l'ensemble des zones d'activité.

Monnaie

Le tableau est établi en euros et recouvre les opérations libellées en euros et en devises.

Périodicité

Remise trimestrielle à J+25 (jours calendaires) des trois tableaux mensuels du trimestre.

L'indicatif mois 1, mois 2 et mois 3 se lit par ordre chronologique (ex : pour une remise effectuée le 25 avril et calculée à la date du 31 mars ; le mois 1 correspond au coefficient calculé à partir des chiffres au 31 janvier représentatifs de la situation pour le mois de février, le mois 2 : chiffres au 28 ou 29 février pour la situation de liquidité du mois de mars et le mois 3 : chiffres au 31 mars pour la situation de liquidité du mois d'avril).

ANNEXE : références des lignes et sous-ensemble du tableau —COEF LIQU—dans l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à l'identification, la mesure, la gestion et le contrôle du risque de liquidité.

	Dénomination des lignes et sous-ensembles	Références réglementaires (articles de l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à l'identification, la mesure, la gestion et le contrôle du risque de liquidité)
1	Caisse	
1.1	Caisse	8(1)
2	Opérations interbancaires, y compris avec des sociétés de financement	
2.1	Comptes ordinaires débiteurs / créditeurs	8(6) 10(4)
2.2	Prêts / emprunts et pensions au jour le jour	8(7) 10(5)
2.3	Autres prêts / emprunts et pensions dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à 1 mois	8(8) 10(6)
2.4	Titres financiers à livrer / à recevoir dans le mois à venir	8(9) 10(7)
2.5	Comptes de recouvrement	8(10) 10(8)
2.6	Excédents Accords de refinancement reçus / donnés ou donnés / reçus (hors-groupe)	8(11) 10(9)
2.7	Cautions, avals, endos, acceptations, autres garanties en faveur ou d'ordre d'établissements de crédit, de sociétés de financement et assimilés	10(10)
3	Opérations intra-groupe avec des établissements de crédit, des sociétés de financement et assimilés	
3.1	Comptes ordinaires débiteurs / créditeurs	8(6) 10(4)
3.2	Prêts / emprunts et pensions au jour le jour	8(7) 10(5)
3.3	Autres prêts / emprunts et pensions dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à 1 mois	8(8) 10(6)
3.4	Titres financiers à livrer / à recevoir dans le mois à venir	8(9) 10(7)
3.5	Comptes de recouvrement	8(10) 10(8)
3.6	Excédents des accords de refinancement reçus / donnés ou donnés / reçus (intra-groupe)	8(12) 10(11)
3.7	Cautions, avals, endos, acceptations, autres garanties en faveur ou d'ordre d'établissements de crédit, de sociétés de financement et assimilés	10(10)

	Dénomination des lignes et sous-ensembles	Références réglementaires (articles de l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à l'identification, la mesure, la gestion et le contrôle du risque de liquidité)
4	SOUS-TOTAL DES OPERATIONS INTERBANCAIRES, Y COMPRIS AVEC DES SOCIETES DE FINANCEMENT	
5	Opérations avec la clientèle (dont intra-groupe non bancaire, non sociétés de financement et assimilés)	
5.1	Crédits consentis	
5.1.1	Concours consentis d'une durée initiale supérieure à 1 an	
5.1.1.1	Crédits à la clientèle - dr ≤ 1mois hors tirages sur ouvertures de crédit permanentes visées à la ligne 5.1.1.2	8(14)
5.1.1.2	Tirages sur des ouvertures de crédit permanentes venant à échéance dans le mois	8(15)
5.1.1.3	Location simple, LOA et crédit-bail dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à 1 mois	8(14)
5.1.2	Concours consentis d'une durée initiale inférieure ou égale à 1 an	
5.1.2.1	Crédits à la clientèle - dr ≤ 1mois hors tirages sur ouvertures de crédit permanentes visées à la ligne 5.1.2.2	8(13)
5.1.2.2	Tirages sur des ouvertures de crédit permanentes venant à échéance dans le mois	8(15)
5.1.2.3	Location simple, LOA et crédit-bail dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à 1 mois	8(13)
5.1.2.4	Créances professionnelles cédées en vertu d'un contrat d'affacturage, diminuée des comptes d'affacturage indisponibles correspondants, ayant au plus un mois à courir.	8(13bis)
5.1.3	Billets et créances hypothécaires libres de tout engagement ayant plus d'un mois à courir	8(16)
5.2	Dépôts	
5.2.1	Comptes créditeurs à terme et bons de caisse de la clientèle de particuliers dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à 1 mois	10(12)
5.2.2	Comptes créditeurs à terme et bons de caisse de la clientèle autre que les particuliers dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à 1 mois	10(13)
5.2.3	Comptes ordinaires créditeurs (tout type de clientèle)	10(14)
5.2.4	Comptes créditeurs à terme et bons de caisse (tout type de clientèle) dont la durée résiduelle est supérieure à 1 mois	10(14)
5.2.5	Emprunts reçus du groupe dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à 1 mois	10(15)
5.3	Opérations hors-bilan	
5.3.1	Cautions, avals, endos, acceptations et autres garanties en faveur ou d'ordre de la clientèle	10(16)
5.3.2	Engagements de financement en faveur de la clientèle de particuliers	
5.3.2.1	Engagements de financement devant être tirés dans le mois à venir en application de dispositions contractuelles	10(17)
5.3.2.2	Engagements de financement dans le cas où le tirage sur les engagements de financement en faveur de la clientèle est calculé de façon statistique	10(18)
5.3.2.3	Ouvertures de crédit permanentes	10(19)

	Dénomination des lignes et sous-ensembles	Références réglementaires (articles de l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à l'identification, la mesure, la gestion et le contrôle du risque de liquidité)
5.3.3	Engagements de financement en faveur de la clientèle autres que les particuliers	
5.3.3.1	Engagements de financement devant être tirés dans le mois à venir en application de dispositions contractuelles	10(17)
5.3.3.2	Engagements de financement dans le cas où le tirage sur les engagements de financement en faveur de la clientèle est calculé de façon statistique	10(18)
5.3.3.3	Engagements de financement en faveur d'entités ad hoc	10(20)
5.3.3.4	Autres engagements de financement et ouvertures de crédit permanentes	10(21)
5.3.4	Excédents Engagements de financement reçus / donnés de la clientèle groupe	8(17) 10(22)
6	SOUS-TOTAL DES OPERATIONS CLIENTELE	
7	Opérations sur titres financiers	
7.1	Titres de créance	
7.1.1	Titres financiers ayant au plus un mois à courir	
7.1.1.1	Éligibles Eurosysteme	8(18)
7.1.1.2	Autres États EEE (émis ou garantis)	8(20)
7.1.1.3	Autres	8(22)
7.1.1.4	Emprunts obligataires et subordonnés remboursables dans le mois	10(23)
7.1.1.5	TCN remboursables dans le mois	10(24)
7.1.2	Titres financiers ayant plus d'un mois à courir	
7.1.2.1	Éligibles Eurosysteme	8(19) 8(27)
7.1.2.2	Autres États EEE (émis ou garantis)	8(21) 8(27)
7.1.2.3	Autres	8(23) 8(27)
7.2	Titres de capital	
7.2.1	Titres de capital négociables sur un marché actif	8(24) 8(27)
7.3	Parts ou actions d'OPCVM	
7.3.1	Parts ou actions d'OPCVM monétaires	8(25) 8(27)
7.3.2	Parts ou actions d'autres OPCVM	8(26) 8(27)
8	SOUS-TOTAL DES OPERATIONS SUR TITRES FINANCIERS	
9	LIQUIDITES (colonne 5) et EXIGIBILITES (colonne 6) TOTALES	